

## Informations concernant le passeport phytosanitaire 2020

Auteur : David Risi, Lucerne, octobre 2019

### Contexte

Le nouveau droit sur la santé des végétaux entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette mesure touche notamment le système de passeport phytosanitaire introduit en 2002 :

- Tous les végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation doivent être pourvus d'un passeport phytosanitaire.
- Le nouveau passeport phytosanitaire est une étiquette apposée sur chaque unité commerciale.
- Le contenu du passeport phytosanitaire et son format sont normalisés.

Le passeport phytosanitaire est un document officiel pour le commerce des marchandises végétales en Suisse et avec l'Union européenne (UE). Il atteste que les marchandises sont conformes aux normes phytosanitaires. Ce passeport ne peut être émis que par les entreprises agréées et les services compétents du pays concerné, en Suisse le Service phytosanitaire fédéral (SPF).

### Pourquoi faut-il un passeport phytosanitaire ?

Le système de passeport phytosanitaire a pour objectif d'empêcher l'introduction et la propagation de maladies végétales et d'organismes nuisibles particulièrement dangereux dans le but de prévenir les dommages économiques, sociaux et écologiques qu'ils occasionnent. Les organismes nuisibles se propagent très facilement sur de longues distances par la commercialisation de matériel végétal contaminé. Les végétaux destinés à la plantation sont particulièrement exposés à ce risque.

### Quelles sont les conséquences du passeport phytosanitaire pour les services des parcs et promenades ?

- Un passeport doit impérativement être apposé aux végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation qui sont vendus à des clients commerciaux (pépinières privées, agriculteurs, forestiers, jardinerie, distributeurs, etc.).
- Le passeport n'est pas nécessaire lorsque des végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation sont fournis directement à des particuliers qui ne les utilisent pas à des fins commerciales ou professionnelles.
- Le passeport est obligatoire même pour les particuliers lorsque la marchandise végétale est vendue à distance (commande en ligne, par fax, téléphone, catalogue, etc.).
- Le passeport n'est pas nécessaire pour la remise de végétaux destinés à l'usage personnel (plantation dans un parc ou espace vert privé).
- Un nouveau passeport doit être délivré pour la remise des marchandises ne possédant pas de passeport phytosanitaire valable pour la revente (exemple : un pommier acheté – ni cultivé, ni entreposé plus d'une saison – peut être revendu directement avec le passeport phytosanitaire du fournisseur. En revanche, un nouveau passeport phytosanitaire est nécessaire si le pommier est cultivé après achat ou entreposé plus d'une saison dans le commerce).

Un service des espaces verts qui ne produit pas de marchandises peut vendre des plantes à des clients commerciaux, pour autant que chaque plante / unité commerciale soit pourvue du passeport phytosanitaire d'origine. Ce service doit toutefois disposer d'une autorisation pour délivrer lui-même des passeports phytosanitaires supplémentaires.

**Informations complémentaires :**

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Service phytosanitaire fédéral (SPF)  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 25 50, fax +41 58 462 26 34  
[phyto@blw.admin.ch](mailto:phyto@blw.admin.ch)

Site du SPF :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzengesundheit-eidg-pflanzenschutzdienst/pflanzengesundheitsrecht/pflanzenpass.html>

Site de JardinSuisse :

<https://www.jardinsuisse.ch/fr/umwelt/umweltschutz/frquarantaneorganismen/>

Une liste des marchandises présentant un risque phytosanitaire élevé figure en page 3 et 4 de la lettre d'informations du SPF :

[https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokumente/Nachhaltige%20Produktion/Pflanzenschutz/Pflanzengesundheit%20-%20Eidg.%20Pflanzenschutzdienst/neuesrecht/Pflanzenpass\\_Newsletter\\_2019-06\\_fr.pdf.download.pdf/Pflanzenpass\\_Newsletter\\_2019-06\\_fr.pdf](https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokumente/Nachhaltige%20Produktion/Pflanzenschutz/Pflanzengesundheit%20-%20Eidg.%20Pflanzenschutzdienst/neuesrecht/Pflanzenpass_Newsletter_2019-06_fr.pdf.download.pdf/Pflanzenpass_Newsletter_2019-06_fr.pdf)

*Traduction : Versions Originales, Neuchâtel, 30.10.2019*